

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Adhésion à la COTIF

Fédération de Russie (27.11.2009)

Le 21 août 2009, le Gouvernement de la Fédération de Russie avait adressé une demande d'adhésion à la COTIF. En sa qualité de Dépositaire de la Convention, le Secrétaire général avait informé les Etats membres de l'OTIF de cette demande d'adhésion. Le délai au cours duquel les Etats membres pouvaient formuler des oppositions conformément à l'article 37, § 3 de la COTIF a expiré le 27 novembre 2009 sans qu'une opposition ait été formulée.

Cette demande d'adhésion, qui contient des réserves conformément à l'article 28, § 3 (Arbitrage) et à l'article 42, § 1, 1^{re} phrase de la COTIF concernant les Appendices A, C, D, E, F et G ainsi qu'une réserve concernant le champ d'application conformément à l'article 1^{er}, § 6 des CIM¹, est par conséquent admise de plein droit.

L'adhésion prendra effet, conformément à l'article 37, § 3 de la COTIF, le 1^{er} février 2010. Ce jour-là, la COTIF et les Règles uniformes CIM entreront en vigueur pour la Fédération de Russie. La Fédération de Russie deviendra le 44^{ème} Etat membre de l'OTIF.

Dans un premier temps, la Russie soumettra aux Règles uniformes CIM les transports de marchandises effectués sur une très petite portion de son infrastructure ferroviaire, c'est-à-dire du débarcadère du terminal de ferries de Baltiisk à la gare portuaire de Baltiisk et du débarcadère du terminal de ferries d'Oust-Louga à la gare portuaire de Loughskaya, prolongement de la liaison de ferries Sassnitz-Baltiisk-Oust-Louga.

Sur la base des expériences acquises après son adhésion, la Russie examinera s'il est opportun de soumettre d'autres lignes au nouveau régime de transport uniforme. La possibilité d'introduire le Russe comme autre langue de travail de l'OTIF pourrait jouer en l'occurrence un rôle.

¹ V. Rubrique « Publications » sur ce site, COTIF (3.6.1999), Déclarations et réserves